

CONTRIBUTION RET 2021

Le Collectif Droit au sommeil JOURDAIN est très attaché à la vie de son quartier à laquelle les bars et restaurants participent de manière centrale.

Face à la pandémie, la Mairie de Paris a décidé au printemps 2020, d'accorder l'autorisation d'installation de terrasses éphémères à la condition de respecter une charte visant à encadrer le périmètre et limiter les nuisances pour les riverains.

Or, cette charte n'a été que partiellement respectée, et certains établissements n'en ont absolument pas tenu compte, transformant cette expérience en une forte dégradation de la qualité de vie des habitants dans de nombreuses rues parisiennes : entrave à la bonne circulation des piétons, non-respect des horaires et des dimensions, dangerosité de certaines installations, esthétisme des terrasses très douteux dans la majorité des cas, non-respect des gestes barrières entre consommateurs mais aussi envers les passants, pollution sonore décuplée, alcoolisation massive dans l'espace public,

Par ailleurs, la pandémie et la fermeture des cafés a transformé de nombreuses rues en bars à ciel ouvert avec de nouvelles nuisances sonores et une forte dégradation de la propreté et de la salubrité de l'espace public.

Alors que la Mairie de Paris annonce vouloir pérenniser ces terrasses éphémères (et semble même l'avoir déjà décidé), nous tenons à lui exprimer très fermement notre opposition :

- ✓ La réouverture de ces terrasses ne peut s'envisager sans l'engagement très formel des responsables d'établissements à minimiser les nuisances sonores et à garantir la propreté des lieux,
- ✓ Une norme esthétique avec un cahier des charges précis doit être établie avant cette réouverture pour éviter la généralisation des taudis indignes qui sont apparus l'été dernier dans nos rues, et laissés à l'abandon depuis Novembre 2020.
- ✓ Cet engagement doit être accompagné par des moyens de contrôles et de sanctions effectifs qui doivent être vérifiables par tous de manière transparente.

Ces différents points seront expliqués et détaillés dans une charte co-construite avec les riverains et professionnels du secteur, qui s'imposera à tous, et régira les terrasses pendant l'été 2021.

Nos propositions des sujets à intégrer dans la charte figurent en Annexe 1.

Enfin, à moyen terme, en ce qui concerne la réorganisation de l'espace public et l'éventuelle pérennisation de ces aménagements :

- ✓ L'autorisation définitive de ces terrasses doit s'inscrire dans un chantier de réorganisation de l'espace public en concertation avec les parisiens.
- ✓ L'ordre du jour de ce chantier doit intégrer la consommation d'alcool dans l'espace public, les horaires d'ouverture des commerces d'alcool, la mise en place d'un process de concertation de proximité concernant l'aménagement de chaque rue et surtout des moyens crédibles et transparents permettant le respect des règles. Nos premières propositions font l'objet de l'Annexe 2.
- ✓ La réécriture du RET doit être concertée sur la base du bilan de celui existant (cf. les nombreuses recommandations et prescriptions issues d'études déjà

réalisées ¹) et des enseignements qui seront tirés de l'expérience de l'ouverture des terrasses éphémères. L'urgence immédiate est de faire respecter l'actuel règlement avec des moyens associés.

Nous sommes convaincus que la majorité des responsables de bars, cafés et restaurants partagent avec nous la nécessité d'établir un cadre clair et respecté qui seul leur permettra de développer leurs établissements et leurs activités.

Notre collectif est disponible pour participer à une concertation avec les professionnels du secteur afin de faire en sorte que leurs établissements redeviennent le lieu privilégié de la vie sociale de nos quartiers et de notre ville.

Collectif Droit au Sommeil JOURDAIN (Paris 19 – Paris 20)
droitausommeiljourdain@gmail.com
@VivreJourdain

¹ Rapport 2016 de l'Inspection Générale de la Ville de Paris, Plan d'accessibilité (PAVE), étude EUROGROUP, l'audit du Bureau d'Action Contre les Nuisances de la Préfecture de Police (BACN), rapport des Etats Généraux du Stationnement, le futur PLU, étude sur les victimes des nuisances sonores nocturnes à Paris, ...

Une charte qui s'impose à tous pour régir les terrasses pendant l'été 2021

Avant la prochaine réouverture des terrasses, la rédaction d'une charte détaillée, co-construite avec les riverains et professionnels du secteur, a pour objectif de détailler les conditions d'installation des terrasses et de régler un grand nombre de conflits.

Un mois après le déploiement des terrasses sur la base de la charte, un point d'étape sera organisé pour évaluer et apporter les ajustements qui se révéleront nécessaires. Une nouvelle évaluation globale du dispositif sera organisée après la fin du régime d'exception.

Parmi les points qui doivent figurer dans la charte :

- ✓ Autorisations d'installation et d'ouverture des terrasses :
 - Abandonner le régime déclaratif pour l'installation des terrasses, et mise en place d'un régime d'autorisation préalable.
 - Autoriser l'ouverture des terrasses après une concertation avec les riverains, la co-propriété, en plus des autorités normalement concernées. Une attention particulière devra être portée sur le niveau de concentrations et sur l'encombrement de l'espace public.
 - Sanctuariser les places de livraison, PMR, parking des trottinettes et vélos en libre-service.
 - Tenir compte de l'existence de contraintes différentes selon les rues : on ne peut pas traiter des terrasses sur un axe routier très passant, de la même façon que des terrasses dans des rues plus calmes.
 - Les autorisations de terrasses ne sont pas des concessions définitives.
- ✓ Esthétisme des terrasses :
 - Normer l'esthétisme des terrasses dans un cahier des charges rédigé en concertation avec les ABF, la Mairie d'arrondissement, ..., pour conserver une unité avec le cadre de la rue / arrondissement, entre les terrasses, et intégrer les normes sécuritaires, tout en restant dans la sobriété.
 - Intégrer le fait que les terrasses doivent pouvoir être repliées en une heure, et démontées pendant les périodes de fermeture.
 - Les terrasses ne doivent pas être couvertes, sans éclairage, sans diffusion de musique enregistrée ni « live », ni chauffage ...
- ✓ Conditions d'exploitation des terrasses :
 - Engagement des patrons des bars pour imposer à leurs clients de respecter les voisins ; s'il n'y parvient pas, il devra fermer sa terrasse. Cette "menace" doit l'aider à avoir plus de poids pour contribuer à mettre de l'ordre.
 - N'utiliser que des verres en verre (pas de verre en plastique) même juste avant la fermeture.
 - Fermeture à 22h30 la semaine et minuit les vendredi et samedi.
 - Pour limiter le nombre de personnes présentes dans la rue, il n'est plus possible de rester en station debout un verre à la main, ce qui suppose qu'il faut interdire aux gens d'aller leur verre à la main fumer dehors.
 - Les gérants s'engagent à veiller à la propreté des lieux (mégots, papiers).
- ✓ Contrôles et sanctions :
 - Instaurer des commissions mixtes locales de contrôle et de suivi (DPSP, police, syndicats professionnels, riverains, ...) et inspections régulières.
 - Mettre en place un numéro unique pour signaler les nuisances, avec intervention immédiate des FO, et un onglet spécifique « nuisances sonores » dans l'application DMR.
 - Les sanctions doivent être effectives en cas de manquements à la charte, en 3 étapes (étape 1 : retrait d'autorisation de la terrasse pour une durée de 15 jours ; étape 2 : retrait pour un mois ; étape 3 : retrait définitif de droit de terrasse).
 - Des sanctions doivent aussi être prévues en cas de manquements quant au maintien de la propreté des lieux (amende pénale), et de non rangement récurrent des éléments de terrasse (le service des encombrants pourrait être sollicité pour leur enlèvement en cas de récidive).

La réorganisation de l'espace public pour réduire les troubles de voisinage diurnes et nocturnes

En parallèle de la réécriture du RET, une réflexion doit être menée sur la réorganisation de l'espace public, en lien avec d'autres projets connexes engagés par la Mairie de Paris, de sorte à maintenir une cohérence dans l'objectif recherché pour la réduction des troubles de voisinage diurnes et nocturnes :

- ✓ Consommation d'alcool dans l'ensemble de l'espace public : Il s'agit d'éviter les attroupements de personnes qui stationnent partout dans les rues, à proximité ou non des terrasses, qui consomment des boissons en discutant bruyamment et sans aucun respect pour les riverains, également pendant la journée, alors que le télétravail se généralise. A l'instar de ce qui a été fait en Catalogne (Espagne) depuis 2006, nous proposons d'interdire et sanctionner la consommation d'alcool dans toutes les rues de Paris, et pas seulement dans certains quartiers : cela revient à limiter la consommation de boissons alcoolisées aux seuls bars et restaurants, et ainsi à contrôler les nuisances occasionnées puisque les gérants des bars en sont responsables (via la charte puis le RET). Cela suppose d'engager une révision du règlement de la vente de boissons à emporter par les débits de boissons.
- ✓ Rassemblement autour des fast-food et livraisons à domicile : Une réflexion doit être menée sur les dernières évolutions des modes de consommation des parisiens : les fast-food et les lieux de préparation de ventes avec livraisons à domicile génèrent des attroupements de personnes et livreurs, bruits de scooters, qui génèrent des bruits supplémentaires.
- ✓ Remplacement des places de stationnement : La Mairie de Paris envisage de récupérer des zones de stationnement pour les utiliser en « zones d'échange » entre citoyens, et propose d'y installer des terrasses et des bancs. Or, ce sont justement des lieux qui sont sources de nuisances sonores diurnes et nocturnes, et sans régulation, contrôle et sanctions, le seul RET ne permettra pas d'atteindre l'objectif d'amélioration de la qualité de vie des parisiens.

Notre demande a pour objectif d'améliorer la gestion de la consommation d'alcool sur l'espace public, de sorte à ne l'autoriser que dans des espaces où une personne sera responsable de la gestion des nuisances occasionnées.